

Aux maîtres d'apprentissage
Des assistant-e-s en pharmacie

La Chaux-de-Fonds, le 23 novembre 2012
OFR/cve

Assistant-e en pharmacie
Activités culturelles et voyage d'études

Madame, Monsieur,

La formation qu'effectue votre apprenti-e comporte deux volets. Tout d'abord l'apprentissage du métier qui englobe le travail en officine, les cours de connaissances professionnelles et les cours interentreprises. Le second volet est constitué de la formation dite de culture générale qui consiste en cours tels que français, langue étrangère, économie, droit et société. A ces disciplines s'ajoutent diverses activités parascolaires à vocation culturelle (journées thématiques, spectacles, visites de villes, de musées, etc).

En tant qu'école, l'Ester est particulièrement attachée à développer le bagage de culture générale de ses apprentis et étudiants, à susciter leur curiosité et à leur faire découvrir la richesse de leur environnement culturel. Or, dans les formations par apprentissage, le temps consacré à la culture générale est relativement restreint, par rapport notamment aux formations en école à plein temps et à celles englobant la maturité professionnelle.

L'Ordre neuchâtelois des pharmaciens et l'Ester souhaitent renforcer la culture générale dans la formation d'assistant-e en pharmacie, mais en évitant de surcharger un horaire déjà conséquent par l'ajout d'heures de cours. Nous procéderons donc par l'instauration de journées d'activités parascolaires à caractère obligatoire qui feront partie intégrante de la formation. Pour ce faire, nous n'empiéterons pas sur le temps dévolu à la formation en officine et nous ne demanderons pas aux formateurs de libérer leur-s apprenti-e-s en dehors des jours de cours plus qu'ils ne le font actuellement.

En revanche et avec l'accord du Service des formations post obligatoires et de l'orientation, l'Ordre neuchâtelois des pharmaciens et l'Ester ont convenu d'équilibrer différemment le partage du temps entre école et officine selon le canevas suivant :

- durant la période des examens (juin), l'école met à disposition des employeurs les apprenti-e-s de 1^{ère} année à raison de huit après-midis ; les matinées sont consacrées aux révisions de connaissances professionnelles. Quatre journées sont ainsi mises au bénéfice des employeurs ;
- durant la même période, l'école met à disposition des employeurs les apprenti-e-s de 2^e année à raison de trois après-midis et d'une journée complète ; les matinées sont consacrées aux révisions de connaissances professionnelles. Deux jours et demi sont donc mis au bénéfice des employeurs ;
- l'école continue à mettre à disposition des employeurs les apprenti-e-s de 1^{ère} et 2^e année durant la semaine précédant Noël (cours supprimés);
- les apprenti-e-s de 3^e année sont dispensé-e-s de cours d'éducation physique (vendredi matin par modules).

En contrepartie, nous instaurons :

- une journée culturelle en 1^{ère} année (autre que la course d'école de fin d'année). Une journée est donc mise au bénéfice de l'école ;
- une journée culturelle en 2^e année (autre que celle venant en compensation de la suppression de la journée sportive). Une journée est mise au bénéfice de l'école ;
- un voyage d'études d'une semaine en 3^e année (début octobre), précédé d'une demi-journée de présentation et de préparation aux thèmes abordés et aux visites prévues. Quatre jours et demi sont mis au bénéfice de l'école.

Les journées culturelles et le voyage d'études sont entièrement compensés par la suppression d'une partie des cours durant les périodes d'examen. De plus, nous ne prenons pas en compte la suppression des cours durant la semaine précédant Noël, de même que l'abandon de l'EPS en 3^e année.

Le voyage d'étude fait désormais partie intégrante de la formation et il revêt un caractère obligatoire. Les apprenti-e-s sont donc tenu-e-s d'y prendre part, sauf circonstances exceptionnelles.

Le financement du voyage (Fr. 700.- environ) est assuré par le biais d'une caisse de classe à laquelle les apprenti-e-s peuvent cotiser de manière facultative dès le début de leur formation. En cas de difficultés financières avérées, l'école peut octroyer une aide au paiement du voyage.

Les journées culturelles et le voyage d'études **remplaçant des heures d'enseignement prévues par l'ordonnance de formation**, les apprenti-e-s doivent obligatoirement être libéré-e-s sur leurs heures de travail et sans retenue de salaire.

Calendrier

- Les actuelles classes de 1^{ère} année (volée 2012) sont concernées par l'entier du projet (journées culturelles et voyage d'études) ;
- les actuelles classes de 2^e année (volée 2011) bénéficient d'une journée d'activité culturelle (en plus de celle résultant de la suppression de la journée sportive), mais la participation au voyage d'études en 2013 reste facultative bien que recommandée ;
- le projet fera l'objet d'un bilan après le 2^e voyage d'études obligatoire, soit en automne 2015, et sa pérennisation éventuelle sera décidée à ce moment-là.

Nous comptons sur votre soutien à ce projet qui permet

- de renforcer la culture générale dans la formation de votre apprenti-e ;
- d'augmenter le temps de cours destiné à la révision et à la consolidation des connaissances professionnelles ;
- de simplifier pour l'école l'organisation de la période d'examens.

Nous restons bien sûr à votre écoute pour toute remarque ou suggestion et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Ordre neuchâtelois des pharmaciens



Jean-Louis Monnier

Ecole du secteur tertiaire



Olivier Frei